

PARIS, le 8 mars 2016
Original anglais/français

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE I

SUIVI GÉNÉRAL

Résumé

Suite à la décision 197 EX/20 (I), le présent document contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

Ce document contient également un calendrier révisé des travaux du Comité CR 2014-2017 ainsi qu'un calendrier de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour 2016-2017.

La mise en œuvre de la décision 197 EX/20 (VIII) sur la stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation fait l'objet d'un document d'information séparé (document 199 EX/14.INF).

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 61.

1. Par sa décision 197 EX/20 (I), le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique sur l'application des conventions et recommandations dont le CR est chargé d'assurer le suivi, tel qu'adopté par le Conseil à sa 177^e session (décision 177 EX/35 (I et II)) et amendé à sa 196^e session (décision 196 EX/20).
2. Le présent document contient donc, après un bref état des ratifications de ces conventions (et du Protocole de 1962), un bilan des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ce cadre ainsi qu'une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

État des ratifications des Conventions de 1960 et 1989

3. Au 1^{er} janvier 2016, la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* a été ratifiée par 100 États et 17 États ont ratifié la *Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel*. Aucun nouvel État n'a ratifié ces deux conventions par rapport au document présenté à la 197^e session du Conseil.

4. Le tableau ci-après indique le nombre de ratifications par groupe électoral de l'UNESCO pour ces deux conventions ainsi que le pourcentage de ratifications de ces instruments au sein de chacun des six groupes électoraux. Une liste complète des États parties et non parties par groupe électoral a été mise en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR¹.

Conventions	Nombre de ratifications par groupe électoral (pourcentage de ratifications au sein de chaque groupe électoral)					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Convention de 1960 ²	16 (59,26 %)	22 (88 %)	19 (57,58 %)	11 (25 %)	22 (46,81 %)	10 (52,63 %)
Convention de 1989	0 (0 %)	3 (12 %)	0 (0 %)	3 (6,81 %)	5 (10,64 %)	6 (31,58 %)

Analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs

5. Les informations figurant aux paragraphes 6 à 56 ci-après ont été fournies par les secteurs de programme concernés et par l'Institut de statistique de l'UNESCO. Les contributions *in extenso* des secteurs ont été mises en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR.

- **Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

6. L'action menée par le Secrétariat pendant la période considérée a consisté à continuer de remédier aux difficultés signalées, en se basant sur l'analyse des problèmes rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation de 1960. Il a poursuivi les efforts déployés pour renforcer le suivi et améliorer les activités de plaidoyer relatives aux obligations légales des États au titre de la Convention. Concernant les principales activités mises en œuvre en matière de suivi, le Secrétariat a travaillé au lancement de la 9^e Consultation sur la Convention et la Recommandation de 1960. Comme le Conseil exécutif l'avait demandé, les

¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49363&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

² S'agissant du Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il a été ratifié par 34 États répartis par groupe électoral comme suit : Groupe I : 12 (44,44 %) ; Groupe II : 0 (0 %) ; Groupe III : 7 (21,21 %) ; Groupe IV : 4 (9,09 %) ; Groupe V(a) : 7 (14,89 %) ; Groupe V(b) : 4 (21,05 %). Suite aux nominations à la Commission lors la 38^e session de la Conférence générale, le Secrétariat a initié la procédure d'élection des nouveaux président et vice-président de la Commission. Jusqu'à ce jour, la Commission n'a jamais été appelée à faire usage de ses bons offices ni à exercer ses fonctions de conciliation. Pour plus d'information sur la Commission : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

principes directeurs pour l'établissement des rapports ont été achevés après la tenue, en novembre 2015, d'une consultation formelle avec les membres du Conseil exécutif. Le lancement officiel a été effectué par la publication d'une circulaire de la Directrice générale (CL/4147 en date du 3 février 2016), et en ouvrant la plate-forme en ligne pour l'établissement des rapports des États membres, créée pour encourager la participation du plus grand nombre d'États membres possible, faciliter le processus de remise des rapports et réaliser des économies. Le Secrétariat a également continué d'assurer le suivi de la 8^e Consultation sur la Convention et la Recommandation de 1960. Après la parution de trois analyses thématiques, la deuxième édition de *Mettre en œuvre le droit à l'éducation : compilation d'exemples pratiques* est en cours de publication. En parallèle, le suivi de la campagne de ratification lancée par la Directrice générale a été assuré en vue d'accroître la mobilisation. Une série d'outils pratiques et de documents sur le processus de ratification a été préparée dans trois langues pour encourager les États membres et les aider dans ce processus. En outre, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre de l'approche renforcée adoptée pour l'établissement des rapports, notamment dans le cadre de la participation à l'examen périodique universel. L'exécution de la Stratégie concernant les instruments normatifs viendra encore consolider ce processus. Pour ce qui est de la promotion, du plaidoyer et du renforcement des capacités, dans le cadre de l'aide apportée aux États membres pour ancrer plus solidement le droit à l'éducation dans les systèmes juridiques nationaux, les *Principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux dans le domaine du droit à l'éducation*, ont été testés dans deux pays après leur publication, notamment avec la tenue d'une série de consultations à l'échelon national sur la préparation des rapports. On envisage de les mettre à l'essai dans un troisième pays d'Afrique. S'agissant du volet recherche, un travail considérable sur la privatisation de l'éducation et ses conséquences a été effectué en collaboration avec des partenaires. En outre, un document d'orientation sur les défis de l'enseignement privé à la lumière du cadre juridique international existant (intitulé « Investissements dans l'éducation privée : avantages ou inconvénients pour le plein développement du droit fondamental à l'éducation ») a été publié pour contribuer au débat international sur la question. Concernant la base de données relative au droit à l'éducation, une quinzaine de profils de pays a été actualisée au cours de la période considérée. Les États membres et les unités hors Siège transmettent également des contributions intéressantes pour ce travail de mise à jour. Un plan d'action est en cours d'élaboration pour l'actualisation et le développement de la base de données (notamment son évolution vers un observatoire sur le droit à l'éducation). Enfin, les travaux sur la protection du droit à l'éducation des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été entamés.

7. Toutes ces activités visent à répondre aux difficultés soulevées par les États membres. Elles auront probablement un fort impact : les Principes directeurs pour l'examen favoriseront l'émergence, dans les États membres, d'une demande de réforme des lois sur l'éducation ; la base de données aidera à assurer responsabilité et transparence et encouragera la coopération régionale et internationale ; son évolution vers un observatoire mondial contribuera à la promotion du droit à l'éducation ; la campagne de ratification aidera à maintenir l'élan acquis ces dernières années ; les outils basés sur la 8^e Consultation revêtent une grande importance pour le partage d'information et le plaidoyer ; toutes les activités de sensibilisation sont essentielles pour le rôle que le droit à l'éducation et l'action normative joueront dans la mise en œuvre et le suivi d'Éducation 2030 ; la participation à l'examen périodique universel est primordiale pour assurer un suivi renforcé du droit à l'éducation ; enfin, la Stratégie aidera à faire connaître les instruments normatifs et améliorera le suivi et la mise en œuvre de ces derniers dans le cadre d'Éducation 2030. Ces activités sont conçues de façon à procurer des avantages mutuels, et visent à aider les États membres à remédier aux difficultés de mise en œuvre du droit à l'éducation.

- **Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)**

8. Conformément à la décision 190 EX/24 (III), le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1989 et de la Recommandation révisée de 2001 avait été reporté en attendant une éventuelle révision de leurs textes. La Conférence générale, à sa 37^e session, avait invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un projet de Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel tenant compte des nouvelles tendances et nouveaux enjeux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (résolution 37 C/17).

9. La Conférence générale, à sa 38^e session, a adopté la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels, qui remplace la Recommandation révisée de 2001, et a recommandé aux États membres d'appliquer les dispositions de cette Recommandation en adoptant, sous la forme d'une loi nationale ou autre et conformément à la pratique constitutionnelle et aux structures de gouvernance de chaque État, des mesures propres à donner effet, sur leur territoire, aux principes énoncés dans la Recommandation. La Conférence générale a également recommandé aux États membres de porter la Recommandation à la connaissance des autorités et organismes responsables de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP), ainsi que des autres parties concernées par l'EFTP, et a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 40^e session (2019), de la situation concernant l'application, par les États membres, de cette Recommandation (résolution 38 C/14).

10. Les activités de suivi des deux instruments normatifs relatifs à l'EFTP, qui ont été relancées, seront formellement associées. Comme le prévoit la Stratégie concernant les instruments normatifs dans le domaine de l'éducation (2015-2021) adoptée par la décision 197 EX/20 (VIII), la nouvelle Recommandation étant l'instrument normatif relatif à l'EFTP le plus récent, le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1989 sera mené suivant les dispositions de la nouvelle Recommandation. Le projet de principes directeurs pour l'établissement par les États membres de rapports concernant l'application de ces instruments normatifs sera présenté au Conseil exécutif en 2018.

11. L'adoption de la Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels arrive à point nommé, car elle permettra d'éclairer la mise en œuvre par les États membres du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Stratégie concernant les instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et la nouvelle stratégie pour l'EFTP (2016-2021), soumises au Conseil exécutif à sa présente session, devraient favoriser la visibilité, l'application et le suivi de la Recommandation. Cette dernière éclairera également les travaux menés par l'UNESCO en collaboration avec les États membres, notamment l'examen des politiques et le développement des capacités en matière d'EFTP. Le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation contribuera à l'examen à moyen terme de la nouvelle Stratégie pour l'EFTP.

- **Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

12. (Voir supra paragraphes 6 à 7).

- **Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)**

13. Le rapport de la 12^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et le dernier rapport intérimaire du CEART qui a trait aux allégations de non-respect de ces Recommandations transmises au CEART par des organisations d'enseignants sont soumis au Conseil à la présente session (document 199 EX/14 Partie II).

- **Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)**

14. Conformément à l'étape 3 (b) de la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle que modifiée par le Conseil exécutif à sa 196^e session (décision 196 EX/20), le Secrétariat doit solliciter l'avis du Comité sur les conventions et recommandations (CR) avant de recueillir des informations auprès des États membres, des commissions nationales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile en vue de préparer le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974. Le document 199 EX/14 Partie III présente le projet de principes directeurs élaboré pour guider l'établissement des rapports sur l'application de la Recommandation de 1974.

- **Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)**

15. Conformément à l'étape 3 (b) de la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle que modifiée par le Conseil exécutif à sa 196^e session (décision 196 EX/20), le document 199 EX/14 Partie IV présente les propositions de l'exercice de suivi sur la période 2013-2016 préalablement à la collecte d'informations auprès des États membres, des commissions nationales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile en vue de préparer le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974.

Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)

16. La troisième partie de l'enquête annuelle sur l'éducation formelle a été lancée en janvier 2016. Il s'agit de la première enquête à utiliser les nouveaux domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F 2013), marquant ainsi la fin de l'adaptation des enquêtes internationales de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à la classification révisée. Lors des deux premières parties de l'enquête, en 2014 et 2015, près de 190 pays et territoires (90 % des pays et territoires ciblés) ont réussi à soumettre au moins quelques données conformes aux niveaux d'enseignement révisés par la CITE de 2011.

17. Les versions française et espagnole du manuel opérationnel conjoint élaboré par l'ISU, l'OCDE et Eurostat ont été publiées au format électronique en décembre 2015. Le manuel contient des conseils pour aider les pays à dresser l'inventaire de leur système d'éducation national selon la CITE. À ce jour, plus de 60 projets d'inventaire ont été publiés par l'Institut, et d'autres suivront.

18. Le personnel de l'ISU, y compris les conseillers régionaux et multipays basés sur le terrain, conseille et oriente les pays pendant des ateliers de formation et des missions au niveau national sur l'utilisation de la CITE aux fins de la communication de données internationales. Des ateliers régionaux sur les statistiques de l'éducation, organisés tous les deux ans, sont également l'occasion de passer en revue les inventaires de la CITE et de résoudre les problèmes rencontrés lors de communication des données.

19. Conformément à la décision 196 EX/17, le Secrétariat soumettra au Conseil exécutif, à sa 201^e session, un nouveau rapport sur l'état d'avancement du travail effectué pour appliquer les versions révisées de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) et des Domaines d'études et de formation de la CITE (CITE-F) en 2011 et 2013, respectivement.

• **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)**

20. Une enquête visant à mesurer le degré d'application de la Recommandation a été élaborée en consultation avec des associations internationales d'artistes, puis transmise par le Secrétariat aux États membres de l'UNESCO et aux organisations de la société civile concernées en octobre 2014. De bons résultats ont été obtenus, 60 États membres et 55 membres de la société civile ayant répondu à l'enquête, qui attirait particulièrement l'attention sur quatre questions d'actualité : les technologies numériques et l'Internet ; la mobilité transnationale des artistes ; la protection sociale des artistes et la liberté d'expression artistique. Ces thèmes sont traités dans la Recommandation ainsi que dans la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Secrétariat cherche à créer des synergies entre ces deux instruments. Ainsi, les Parties à la Convention de 2005 fournissent des informations sur la mobilité des artistes dans leurs rapports périodiques quadriennaux, et le Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, réorienté en 2015 pour renforcer les priorités au titre de la Convention de 2005, encourage la mobilité des artistes. Cela permet au Secrétariat de suivre la mise en œuvre de certains aspects de la Recommandation.

21. Les informations collectées dans le cadre de l'enquête et des rapports périodiques de la Convention de 2005 ont servi à établir le rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation, lequel a été examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session et par la Conférence générale à sa 38^e session. Après examen du document 38 C/30 et de son annexe, la Conférence générale a invité la Directrice générale à rechercher des synergies concernant le suivi de l'application de la Recommandation avec la Convention de 2005, et à lui transmettre, à sa 40^e session, le prochain rapport de synthèse. Les organes directeurs de la Convention de 2005 ont également pris acte de la nécessité de rechercher des synergies avec l'application de la Recommandation³.

22. Le rapport de synthèse montre que bien que certains États prennent des mesures visant à promouvoir le statut de l'artiste, davantage d'attention doit être accordée à la Recommandation afin d'améliorer son application. Pendant la Conférence générale, un événement parallèle sur le thème « Le statut de l'artiste et la liberté artistique » a été organisé par le Danemark, la Norvège et la Suède en collaboration avec le Secrétariat. Des intervenants de haut niveau ont sensibilisé à la Recommandation et à la pertinence qu'elle revêt à l'heure actuelle. Pour faire mieux connaître la Recommandation, le Secrétariat a lancé un espace dédié sur le site Web de la Convention de 2005, où les documents utiles sont mis à disposition, notamment le rapport d'analyse complet sur les résultats de l'enquête, qui contient des bonnes pratiques et des recommandations, à l'adresse suivante : <http://en.unesco.org/creativity/monitoring-reporting/status-artist>.

23. Lors de la quatrième Conférence des Parties à la Convention de 2005 (juin 2013), la question de la liberté artistique et du statut social et économique de l'artiste a été examinée en relation avec les rapports périodiques sur l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Secrétariat « d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux reçus chaque année, y compris une thématique centrée sur le statut de l'artiste » (paragraphe 7 de la résolution 4.CP 10). Le Cadre des rapports périodiques aide à recueillir des informations sur les politiques et les mesures adoptées par les pays pour traiter les différents aspects de la condition de l'artiste, notamment les mesures ciblant plus particulièrement les artistes femmes.

24. Le Secrétariat assurera, dans la mesure du possible, le suivi de la collecte de données et de bonnes pratiques pour mesurer l'impact de la Recommandation dans les domaines des technologies numériques, de la liberté d'expression, de la mobilité transnationale et des politiques de soutien au statut économique et social des artistes. Actuellement, le Secrétariat de la

³ Décision 9.IGC 5 du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (voir document CE/15/9.IGC/Dec.), et résolutions 5.CP 9b et 5.CP 14 de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (voir document CE/15/5.CP/Res.).

Convention met au point un projet visant à renforcer les capacités aux niveaux national et international, en vue du suivi et de l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de 2005 afin de soutenir la création artistique et la liberté d'expression artistique.

- **Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)**

25. L'évaluation par l'UNESCO de l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur passe essentiellement par le suivi de la mise en œuvre des cinq conventions régionales et de la convention interrégionale.

26. À la suite de l'adoption, en décembre 2014, de la Convention régionale révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, ou Convention d'Addis, une réunion a été organisée en juillet 2015 à l'UNESCO pour en préparer la mise en œuvre. Lors de la clôture de la réunion, 64 experts de 30 États membres africains et du Saint-Siège, ainsi que des représentants de six organisations internationales, régionales et sous-régionales, de délégations permanentes auprès de l'UNESCO et de la Commission de l'Union africaine (CUA) ont adopté un communiqué qui préconise l'établissement d'un groupe de travail informel pour la mise en œuvre de la Convention d'Addis, et demande à l'UNESCO et à la CUA de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

27. Au cours de la période considérée, la première réunion du Groupe de travail informel a été organisée les 12 et 13 janvier 2016 pour examiner et adopter le mandat du Groupe, ses structures, ses modalités de travail, son plan de travail initial et le calendrier de ses travaux. Il est proposé que sur la période 2016-2017, le Groupe s'emploie à aider les États membres à se préparer à mettre en œuvre la Convention d'Addis selon les modalités définies dans le texte de la Convention.

28. Conformément à la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (Convention de 1983), le Secrétariat du Bureau de l'UNESCO à Bangkok continue d'aider les États membres à appliquer et suivre la Convention régionale. Entre octobre 2015 et janvier 2016, le Bureau de l'UNESCO à Bangkok a concentré ses efforts sur trois grands domaines de soutien : (i) activités de renforcement des capacités régionales ; (ii) élaboration de matériels de plaidoyer stratégique ; (iii) préparatifs en vue de la 14^e session du Comité régional.

29. À la 13^e session du Comité régional sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, tenue en août 2014 à Colombo (Sri Lanka), les États membres ont demandé à l'UNESCO de fournir des orientations techniques sur les procédures de ratification et, plus largement, d'aider à sensibiliser à l'importance stratégique des conventions régionales de l'Asie-Pacifique sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur, y compris la Convention de 1983 et la Convention révisée de 2011, adoptée le 26 novembre 2011 à Tokyo (Japon).

30. À la suite de la 13^e session du Comité régional, le Bureau de l'UNESCO à Bangkok a mené, d'octobre 2015 à janvier 2016, une série d'activités en appui au suivi et à l'application des conventions régionales. Ces activités comprenaient : un atelier régional de renforcement des capacités sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (21-23 octobre 2015) ; un forum régional sur les politiques pour la promotion de l'intégration de l'ASEAN par l'enseignement supérieur ouvert et à distance (23-24 novembre 2015) ; une mission à Phnom Penh (Cambodge) sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, à l'invitation du Directeur général de l'enseignement supérieur du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (Cambodge) (20-22 janvier 2016).

31. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok a entamé les préparatifs en vue de la 14^e session du Comité régional, qui sera organisée par l'Australie à Sydney les 17 et 18 août 2016. Des réunions

de planification sont en cours pour favoriser davantage la coopération régionale et la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique.

32. Dans le cadre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, l'UNESCO a continué d'appuyer les travaux du Bureau de la Convention, en sa qualité de co-secrétaire avec le Conseil de l'Europe. Au cours de cette période, plusieurs documents qui seront présentés à la 7^e réunion du Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne (UNESCO, 29 février 2016) ont été finalisés et transmis pour examen aux États parties et aux acteurs concernés en Europe, en vue de leur adoption lors de la réunion. Ces documents comprennent le projet de Recommandation révisée sur la reconnaissance des diplômes conjoints, le rapport sur la mise en œuvre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, et une déclaration du Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés.

33. Cette question est également traitée par un groupe de travail créé en novembre 2015. Composé de représentants de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne, d'associations d'étudiants et d'universitaires et d'autres parties prenantes concernées, le Groupe de travail : fera le point sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés en coopération avec l'ENIC-NARIC ; encouragera l'échange d'informations et de bonnes pratiques ; étudiera les moyens de garantir que les conditions de vie des réfugiés, une fois leurs qualifications reconnues, sont prises en compte dans les processus d'éducation ; préparera une conférence sur toutes ces questions (reconnaissance des qualifications, enjeux interculturels et mesures de lutte contre la radicalisation) et étudiera la faisabilité d'un instrument normatif ou d'une recommandation politique s'y rapportant.

34. L'UNESCO contribue aux travaux du groupe de suivi de Bologne, en particulier le groupe consultatif sur la révision du Supplément au Diplôme, dont la mise en place était demandée dans le communiqué d'Erevan. Le groupe consultatif a pour mission d'aider l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne à réviser ce document en coopération avec les parties prenantes. La première réunion du groupe consultatif sera organisée par la Roumanie le 22 janvier 2016.

35. L'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) a organisé une réunion ministérielle de haut niveau à Brasilia (Brésil) les 8 et 9 octobre 2015. Y ont participé des représentants de 18 États membres et d'organismes régionaux qui travaillent sur les questions de la reconnaissance, tels que Convenio Andrés Bello, l'Organisation des États ibéro-américains et l'Organisation des États américains. Plusieurs réseaux universitaires étaient également présents, de même que le Réseau ibéro-américain pour l'homologation de la qualité de l'enseignement supérieur (RIACES, le réseau régional d'assurance de la qualité) et certains établissements d'enseignement supérieur, dont l'Université du Chili, l'Université de sciences de la santé de Porto Alegre et l'Université de Puebla.

36. La réunion ministérielle de haut niveau a abouti à des résultats positifs, en particulier la création d'un groupe de travail chargé de réviser et d'actualiser la Convention régionale. Le Groupe a été établi, et sa première réunion se tiendra à La Havane (Cuba) les 17 et 18 février 2016, lors du congrès biennal « UNIVERSIDAD 2016 ». Il devrait achever ses travaux avant la prochaine session de la Conférence générale de l'UNESCO (2017).

37. Conformément à la résolution 37 C/15 et au Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, la Directrice générale a soumis le rapport préliminaire 38 C/26 « Rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur » à la Conférence générale à sa 38^e session. La Conférence générale a pris note du rapport préliminaire (38 C/26) concernant l'élaboration d'une convention mondiale, rappelé sa résolution 37 C/15, et pris acte de la décision 197 EX/8.

38. Pour y donner suite, l'UNESCO est en train d'établir un comité de rédaction, qui aura le statut de comité d'experts (catégorie VI), conformément au *Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO*. Un comité de catégorie VI est formé sur une base ad hoc et chargé de faire des suggestions ou de donner des avis à l'UNESCO sur la préparation d'un programme/projet dans un domaine particulier. Le rapport du comité d'experts est soumis au Directeur général. Conformément aux règles et règlements établis dans les textes fondamentaux, les membres du comité d'experts siègent à titre personnel. Ils sont nommés individuellement par le Directeur général, après consultation avec les autorités gouvernementales des États membres. Les membres des comités d'experts sont, en règle générale, des ressortissants d'États membres ou de Membres associés de l'UNESCO ou d'États qui, sans être membres de l'UNESCO, sont membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général peut inviter d'autres spécialistes à rejoindre le comité.

39. Pour établir ce comité de rédaction, chaque groupe électoral sera invité à désigner trois représentants. La Directrice générale désignera les membres du Comité de rédaction parmi les candidats proposés, en tenant compte de l'égalité des sexes, des compétences et de l'équilibre géographique.

40. La première réunion sera organisée au début du printemps 2016 pour examiner le mandat, une feuille de route et les modalités de travail du comité de rédaction. Trois réunions physiques sont prévues, ainsi que des consultations en ligne entre ses membres. Les travaux du comité aboutiront sur un rapport à remettre à la Directrice générale à la fin du printemps 2017.

• **Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)**

41. L'UNESCO a pris plusieurs mesures propres à faciliter la prise en compte par les États membres de cette Recommandation dans leurs politiques, législations et stratégies nationales :

- Le troisième rapport de synthèse a été approuvé par la Conférence générale en 2015. Le quatrième rapport sera préparé en 2018. À cette fin, la Directrice générale demandera à chaque État membre de préparer et de présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures prises pour donner effet à cette Recommandation. Sur la base de ces rapports, le Secrétariat préparera le quatrième rapport de synthèse et le soumettra à la Conférence générale à sa 40^e session.
- Pour renforcer l'application de la Recommandation, le Secrétariat a également préparé un document d'information sur son projet de développement de l'Atlas mondial des langues de l'UNESCO, à présenter pour examen au Conseil exécutif à sa 199^e session. Cet Atlas sera conçu comme une plate-forme interactive en ligne visant à suivre la diversité linguistique partout dans le monde, en mettant l'accent sur le cyberspace, et à favoriser la collaboration entre les différents acteurs.
- En novembre 2015, le Secrétariat a organisé une conférence régionale sur le thème « Le multilinguisme dans le cyberspace : langues autochtones pour l'autonomisation » à San José (Costa Rica). Les consultations régionales ont servi à la préparation d'une feuille de route sur l'élaboration d'un atlas régional des langues et à la mobilisation des partenaires.
- L'UNESCO, en coopération avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et le Centre international d'information pour la terminologie (INFOTERM), a achevé la version arabe du Lexique sur la gouvernance de l'Internet. Cet outil encourage l'utilisation de la langue arabe sur Internet et facilite la participation des arabophones aux processus multipartites de coopération internationale.

- **Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définition (CLT)**

42. La Conférence générale a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique à sa 38^e session (document 38 C/71). Elle a rappelé l'importance de cet instrument normatif et de son application dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (en particulier de l'objectif 11 « Villes et communautés durables ») et a invité les États membres à prendre les mesures nécessaires à l'application de la Recommandation et les a encouragés à soumettre leur rapport sur la mise en œuvre de celle-ci.

43. Dans la continuité des activités mises en œuvre depuis l'adoption de la Recommandation en 2011 qui sont reportées en détail dans le document 38 C/71 et son annexe, le Centre du patrimoine mondial poursuit le développement d'initiatives visant à promouvoir l'approche centrée sur le paysage urbain historique et à apporter un appui technique aux États membres pour la mise en œuvre de la Recommandation.

44. Cet instrument est appelé à jouer un rôle important dans la préparation du Rapport sur le rôle de la Culture dans le développement urbain durable, qui sera présenté par l'UNESCO lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et de développement urbain durable (Habitat III), en octobre 2016.

45. Le Centre du patrimoine mondial a initié la mise en place d'un calendrier pour la soumission, par les États membres, de leur rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la prochaine session de la Conférence générale en 2019.

- **Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (ED)**

46. La révision de la Recommandation de 1976 s'est déroulée comme prévu. Elle a été menée en coordination avec le processus de révision de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel de sorte de garantir que les instruments se renforcent mutuellement en abordant de façon cohérente des questions stratégiques majeures, concernant en particulier l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation continue des adultes, ainsi que d'autres questions d'actualité. La Conférence générale, à sa 38^e session en novembre 2015, a adopté la Recommandation révision sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, et les États membres ont exprimé leur satisfaction quant aux processus de consultation.

47. La Conférence générale a également recommandé aux États membres de porter cette Recommandation à l'attention des autorités et organismes en charge de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, ainsi que des autres acteurs concernés, et a prié la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 40^e session, de la situation concernant l'application de la Recommandation par les États membres.

48. Le texte de la Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes a été signé pour authentification par le Président de la Conférence générale et par la Directrice générale, puis transmis aux États membres.

49. La définition de l'apprentissage et l'éducation des adultes reflète cette évolution tout en conservant les éléments clés de la précédente définition, notamment en ce qui concerne les différentes conceptions culturelles de l'âge adulte. Elle met l'accent sur la fonction l'apprentissage et l'éducation des adultes comme constituant l'un des principaux fondements de l'édification d'une société de l'apprentissage et de la création de communautés, de villes et de régions correspondantes. Le texte se réfère au concept d'apprentissage tout au long de la vie et souligne l'objectif global de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, qui est de faire en sorte que tous les adultes participent à la vie sociale et au monde du travail. Il prend en compte les trois domaines clés de l'apprentissage et de l'éducation des adultes que sont l'alphabétisation et les compétences de base, la formation continue et le perfectionnement professionnel, et les

possibilités d'éducation et d'apprentissage pour une citoyenneté active, diversement appelée éducation communautaire, populaire ou libérale, afin de permettre à tous les citoyens de participer à la résolution d'un large éventail de questions sociales. Il souligne, enfin, la fonction d'appui que peuvent remplir les technologies de l'information et de la communication (TIC).

50. Le texte rappelle le rôle fondamental que joue l'alphabétisation comme continuum de niveaux d'apprentissage et de compétence qui forme la base essentielle d'une société de l'apprentissage, ainsi que la contribution qu'elle apporte à la résolution des problèmes dans un environnement de plus en plus technologique. Il souligne la nécessité d'adopter, pour l'apprentissage et l'éducation des adultes, une approche intersectorielle exigeant la coopération de divers ministères au-delà de celui de l'éducation, notamment ceux de la santé et du travail. La Recommandation reflète également les principes de l'apprentissage des adultes, selon lesquels cet apprentissage doit se fonder sur le partenariat, représenter un moyen essentiel d'inclure les groupes vulnérables et marginalisés, et appliquer des méthodes participatives. Les domaines d'action décrits dans la série de recommandations concrètes suivent la logique du Cadre d'action de Belém. Cela sera utile pour assurer le suivi, puisque les mécanismes mis en place pour le processus CONFINTEA, y compris le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, qui se fonde sur les rapports nationaux triennaux, seront le principal instrument de suivi de l'application de la Recommandation.

51. La consultation a montré que la Recommandation est jugée indispensable pour mettre en évidence le rôle de l'apprentissage et de l'éducation des adultes dans le programme des Nations Unies pour l'après-2015. Le texte reflète cette finalité essentielle en se référant aux principes du développement durable, comme l'ont déjà souligné les précédentes conférences mondiales sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V (1997) et VI (2009)). Lors d'un séminaire sur les compétences pour la vie courante et la vie professionnelle qui s'est tenu à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) au cours de l'été 2014, conjointement organisé par l'UIL et le Conseil international d'éducation des adultes (CIEA), la fonction du Rapport mondial de l'UNESCO sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE) pour le suivi de la Recommandation a été réitérée par les parties prenantes. En juin 2015, le projet de texte a été discuté, de même que la pertinence d'un instrument normatif révisé de l'UNESCO pour la communauté européenne de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, avec une contribution de l'UIL, lors d'une conférence organisée par un réseau de la Société européenne pour la recherche en formation des adultes (ESREA) à Ljubljana (Slovénie). Les participants ont salué l'approche de l'apprentissage et de l'éducation des adultes axée sur les droits de l'UNESCO.

- **Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (ED)**

52. (Voir supra paragraphes 8 à 11).

- **Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (CLT)**

53. La 38^e session de la Conférence générale a adopté la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (résolution 38 C/49).

54. Le Secrétariat a initié la mise en place d'un calendrier pour la soumission, par les États membres, de leur rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la 40^e session de la Conférence générale en 2019.

- **Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (CI)**

55. La 38^e session de la Conférence générale a adopté la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (résolution 38 C/49).

56. Le Secrétariat a initié la mise en place d'un calendrier pour la soumission, par les États membres, de leur rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la 40^e session de la Conférence générale en 2019.

Calendrier de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour 2016-2017

57. Le Conseil exécutif par sa décision 196 EX/20 a approuvé les modifications apportées à la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (décision 177 EX/35 Partie I). Certaines de ces modifications avaient notamment pour objectif d'assurer une meilleure programmation des consultations à venir afin que les États membres soient davantage sensibilisés à cet exercice découlant de leur obligation constitutionnelle, en particulier en précisant la date à laquelle les États membres doivent soumettre leurs rapports respectifs.

58. Par conséquent, conformément au nouveau second paragraphe de la 1^{re} étape de la Procédure spécifique par étapes, le Secrétariat du Comité soumet en annexe IIe calendrier de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour 2016-2017.

Calendrier révisé des travaux du Comité CR 2014-2017

59. Le secrétariat du Comité communique en annexe II un calendrier révisé des prochaines sessions du Conseil exécutif (de la 199^e – printemps 2016 – jusqu'à la 202^e session – automne 2017) au cours desquelles le Comité examinera les préparatifs des prochaines consultations pour les recommandations, les projets de principes directeurs concernant les deux conventions et les rapports relatifs aux instruments normatifs concernés. Sur ce calendrier figurent également les sessions de la Conférence générale pendant lesquelles seront présentés les rapports sur le suivi de l'application effective de ces conventions et recommandations.

Stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation

60. Faisant suite à la décision 197 EX/20 (VIII) du Conseil exécutif, le Secteur de l'éducation présente à cette session (document 199 EX/14 INF.) la feuille de route et un calendrier prévisionnel pour garantir la mise en œuvre de la Stratégie, ainsi que des informations détaillées sur la mise en œuvre de cette stratégie et quant aux incidences en matière de personnel, de financement et de procédure de la création proposée d'un Observatoire sur le droit à l'éducation.

Action attendue du Conseil exécutif

61. Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 195 EX/15, 196 EX/20 et 197 EX/20 (I et VIII) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les

conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,

2. Ayant examiné les documents 199 EX/14 Partie I et 199 EX/14 INF. ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (199 EX/...),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du calendrier de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour 2016-2017 figurant à l'annexe I du document 199 EX/14 Partie I ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, tel qu'adopté à sa 177^e session et amendé à sa 196^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 200^e session.

ANNEXE II

Calendrier révisé des travaux du CR 2014-2017

Conventions et recommandations de l'UNESCO ne disposant pas de mécanisme institutionnel spécifique de suivi et dont le CR est chargé d'assurer le suivi	2014-2015					2016-2017				
	194 EX (2014)	195 EX (2014)	196 EX (2015)	197 EX (2015)	38 C (2015)	199 EX (2016)	200 EX (2016)	201 EX (2017)	202 EX (2017)	39 C (2017)
Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			EPD*						ER	PR
Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Le suivi de la Convention de 1989 et la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (en remplacement de la Recommandation révisée de 2001) se fera conjointement (EPC : 204 EX ; ER : 207 EX ; PR : 40 C)</i>									
Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)			(avec C.1960)*						(avec C.1960)	(avec C.1960)
Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (ED)				ER (CEART)		ER (CEART)		ER** (CEART)		
Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)						EPC			ER	PR
Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)						EPC		ER		PR
Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)	<i>La 38^e session de la Conférence générale a adopté la Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes en remplacement de la Recommandation de 1976</i>									
Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)								ER		PR
Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)				ER	PR					
Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)			ER*		PR					
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)				(avec R. 1966)		(avec R. 1966)		(avec R. 1966)		
Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)	<i>Le suivi de la Convention de 1989 et la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (en remplacement de la Recommandation révisée de 2001) se fera conjointement (EPC : 204 EX ; ER : 207 EX ; PR : 40 C)</i>									
Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)			ER*		PR					
Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions (CLT)				ER	PR					

- EPC** : Examen de la préparation de la prochaine consultation par le Conseil exécutif (recommandations)
EPD : Examen des principes directeurs par le Conseil exécutif (conventions)
ER : Examen des rapports par le Conseil exécutif (conventions – résumé des rapports - ou recommandations – rapport consolidé -)
PR : Présentation des rapports à la Conférence générale (conventions ou recommandations)

* : À sa 196^e session, le Conseil exécutif a décidé de reporter l'examen de ce point à sa 197^e session, sur recommandation du Comité sur les conventions et recommandations, qui ne disposait pas du temps nécessaire pour l'examiner.

** : Rapport intérimaire du CEART (si nécessaire)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/14
Partie II

PARIS, le 2 mars 2016
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE II

**APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT (1966) ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION
DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1997)**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ
CONJOINT OIT-UNESCO D'EXPERTS SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT (CEART)
ET SUR LES ALLÉGATIONS ADRESSÉES AU CEART**

Résumé

En application de la décision 192 EX/20 (IV), la Directrice générale soumet au Conseil exécutif un résumé des conclusions de la 12^e session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (Paris, 20-24 avril 2015), telles qu'énoncées dans le rapport du Comité (CEART/12/2015/14).

En outre, conformément aux décisions 154 EX/4.4 et 157 EX/6.3, la Directrice générale soumet ci-après au Conseil exécutif un résumé du rapport intérimaire du CEART (CEART/INT/2016/1) sur les allégations de non-respect des recommandations transmises au CEART par des organisations d'enseignants.

Les incidences financières et administratives découlant du présent document s'inscrivent dans les limites du 38 C/5 approuvé.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 7.

Introduction

1. Le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (ci-après CEART) se compose de 12 experts indépendants nommés par la Directrice générale de l'UNESCO et le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Tous les trois ans, le CEART organise une session de travail consacrée au suivi et à la promotion de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966) et de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997). Les experts examinent dans quelle mesure les États membres ont appliqué les deux Recommandations et établissent un rapport préconisant au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration de l'OIT des mesures propres à améliorer l'application de ces deux instruments normatifs. Le rapport complet (CEART/12/2015/14) de la 12^e session tenue au Siège de l'UNESCO (Paris, 20-24 avril 2015) peut être consulté en ligne¹.

2. Pendant ses sessions de travail et au cours des trois années qui suivent, le CEART examine également les communications, sous forme d'allégations émanant d'organisations internationales et nationales d'enseignants, concernant la mesure dans laquelle les dispositions de l'un ou des deux instruments normatifs ne sont pas appliquées dans les États membres. Le règlement du CEART prévoit l'établissement de rapports intérimaires sur les cas dont il est saisi entre les sessions ordinaires afin de procéder plus rapidement à l'examen des allégations et d'y donner suite en temps utile dans l'intérêt des parties prenantes dans les États membres, en respectant les principes du dialogue social. Le dernier rapport intérimaire (CEART/INT/2016/1) de 2016 peut être consulté en ligne².

Conclusions et recommandations en matière de programmation

3. Le rapport de la 12^e session du CEART met en lumière les principaux enjeux relatifs à la condition du personnel enseignant à tous les niveaux de l'enseignement tels que couverts par les deux Recommandations, et adresse à l'UNESCO et à l'OIT des suggestions visant à améliorer la mise en œuvre de ces instruments. Les principales questions abordées lors de la 12^e session du CEART ont trait au dialogue social dans l'éducation, à l'évaluation du personnel enseignant, à la professionnalisation du personnel d'éducation de la petite enfance, à l'évolution des relations de travail dans la profession enseignante, à l'impact des technologies de l'information et de la communication sur la profession enseignante, à la qualité de l'enseignement dans le contexte de l'augmentation du nombre de prestataires de l'enseignement supérieur autres que publics ainsi qu'au maintien de la professionnalisation de l'enseignement supérieur. Les recommandations formulées par le Comité conjoint relèvent des activités prioritaires des deux organisations et appellent l'attention des États membres, des établissements éducatifs et des syndicats d'enseignants sur les moyens de répondre au mieux aux questions citées plus haut dans le cadre des dispositions de l'une des Recommandations ou des deux. Par ailleurs, le CEART a adopté un communiqué relatif à l'objectif de développement durable portant sur l'éducation, qu'il a adressé aux participants du Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu en République de Corée en mai 2015.

Allégations relatives à l'application des Recommandations de 1966 et 1997 concernant la condition du personnel enseignant

4. Le rapport de la 12^e session du CEART et le rapport intérimaire traitent tous les deux des allégations que lui ont adressées des organisations d'enseignants concernant la non-application par les pouvoirs publics des dispositions des Recommandations de 1966 et de 1997 et présentent des recommandations pertinentes aux parties concernées. Le CEART, à sa 12^e session, a examiné une allégation présentée par le Syndicat japonais Tokyo-to-Gakko. Le cas concerne la violation de principes relatifs aux libertés académiques, à la participation des enseignants à

¹ http://www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education/WCMS_399571/lang--fr/index.htm

² http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB326/pol/WCMS_450499/lang--en/index.htm

l'élaboration des programmes et des manuels et à l'équité dans les procédures disciplinaires engagées à l'encontre d'enseignants. Les mesures préconisées ont été transmises au Gouvernement japonais et à la Municipalité de Tokyo pour examen. Le CEART a également examiné un cas présenté par l'Association indépendante des enseignants cambodgiens (CITA) concernant l'absence de cadre consultatif permettant aux enseignants et aux organisations d'enseignants de participer à l'élaboration des politiques relatives à l'éducation, au choix du matériel pédagogique et à l'établissement des salaires et des heures de travail. Il est recommandé d'enjoindre au Cambodge de répondre aux allégations présentées et d'engager le dialogue avec la CITA. Deux cas précédemment étudiés par le CEART et réexaminés à sa 12^e session ont été clos en raison du manque d'informations de la part des parties concernées : le Danemark (Dansk Magisterforening) et le Japon (Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation). Un cas soumis par le Portugal (Fédération nationale des enseignants) a également été examiné. Il a été recommandé de tenir le CEART informé de tout fait nouveau. L'examen détaillé de ces allégations figure dans le rapport de la 12^e session du CEART, Partie II.A et B.

5. Le rapport intérimaire présente une nouvelle allégation adressée le 8 janvier 2014 à l'OIT par le Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO). Les informations transmises à l'OIT par les parties concernées sont désormais suffisantes pour permettre au CEART d'examiner le cas, qui porte sur le non-respect des dispositions de la Recommandation OIT/UNESCO de 1966 par le Gouvernement japonais en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant et les recrutements temporaires dans les établissements publics. Les mesures recommandées encouragent les parties concernées à entamer une concertation spécifique sur les politiques en matière de contrats et de temps de travail, à se rapporter à l'enquête conjointe et à tenir le CEART informé de toute évolution au cours de l'année. Le rapport intérimaire ci-joint est soumis à l'examen du Conseil exécutif de l'UNESCO. Il sera également soumis au Conseil d'administration du BIT en mars 2016.

Observations de la Directrice générale concernant le rapport de la 12^e session du CEART

6. La Directrice générale a pris note avec satisfaction de l'action spécifique menée par le Comité, qui continue à mettre au service de l'Organisation ses compétences en ce qui concerne l'enseignement et les questions relatives à l'emploi. Elle se félicite de l'approche holistique adoptée pour traiter les grandes questions portant sur le personnel enseignant, ainsi que du renforcement du mécanisme de suivi interinstitutions. Elle salue en outre la pertinence du rapport quant aux questions cruciales touchant la profession enseignante, ainsi que les recommandations pragmatiques destinées à inverser ces tendances. Par ailleurs, la Directrice générale rend hommage au Comité pour ses efforts constants visant à promouvoir le respect des dispositions des Recommandations de 1966 et de 1997 et pour son aide précieuse dans la résolution des problèmes soulevés dans les allégations.

Projet de décision

7. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 157 EX/6.3 et 192 EX/20 (IV),
2. Ayant examiné le document 199 EX/14 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (199 EX/...),
3. Se félicitant du travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux Recommandations concernant la condition du personnel enseignant,

4. Prend note du rapport sur la 12^e session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART/12/2015/14), notamment sa Partie II.A et B relative aux allégations de non-respect, au Cambodge, au Danemark, au Japon et au Portugal, de certaines dispositions de la Recommandation de l'OIT-UNESCO (1966) ou de la Recommandation de l'UNESCO (1997), ainsi qu'aux mesures à prendre à cet égard ;
5. Invite la Directrice générale à aider le Comité conjoint à mener à bien son prochain cycle de travail et à rendre compte de ses travaux au Conseil exécutif en 2019 ;
6. Prie la Directrice générale de transmettre le rapport sur la 12^e session du Comité conjoint, accompagné, le cas échéant, des observations du Conseil exécutif, aux États membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants, et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, d'inviter ceux-ci à examiner les recommandations de politique générale du Comité conjoint qui les intéressent ainsi qu'à prendre des mesures et à formuler des observations à ce sujet, et de les encourager à continuer d'appliquer toutes les dispositions des deux instruments normatifs et à prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans le rapport ;
7. Prend note du rapport intérimaire du CEART (CEART/INT/2016/1) qui étudie l'allégation transmise par le Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO) et présente des recommandations à cet égard ;
8. Invite la Directrice générale à communiquer le rapport intérimaire du CEART au Gouvernement japonais et au Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO), et à leur demander de prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans ce rapport.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 7 mars 2016
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE III

**APPLICATION DE LA RECOMMANDATION SUR L'ÉDUCATION
POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES
ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME
ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES (1974)**

EXAMEN DES PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE CONSULTATION

Résumé

En application de la résolution 37 C/90 et conformément au calendrier adopté par le Conseil à sa 195^e session (décision 195 EX/15), le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) (la Recommandation de 1974) devrait être présenté au Conseil exécutif à sa 202^e session, en 2017.

Conformément à l'étape 3 (b) de la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle qu'amendée par le Conseil exécutif à sa 196^e session (décision 196 EX/20), le Secrétariat doit solliciter l'avis du Comité sur les conventions et recommandations (CR) avant de recueillir des informations auprès des États membres, des commissions nationales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile en vue de préparer le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974. Le présent document expose un projet de principes directeurs pour guider l'établissement des rapports sur l'application de la Recommandation de 1974.

Les incidences administratives et financières des activités mentionnées s'inscrivent dans les limites du 38 C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 9.

1. La Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (la Recommandation de 1974) adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18^e session, le 19 novembre 1974, vise à promouvoir la paix mondiale par la compréhension, la solidarité et la coopération internationales, des valeurs également inscrites dans l'Acte constitutif de l'UNESCO.
2. En application de l'article VIII de l'Acte constitutif, les États membres doivent présenter un rapport sur les dispositions législatives et administratives ainsi que sur toute autre mesure qu'ils ont prises aux fins de l'application des conventions et recommandations adoptées par l'Organisation. Conformément à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle qu'adoptée par le Conseil exécutif à sa 177^e session (décision 177 EX/35 (I)) et amendée à sa 196^e session (décision 196 EX/20), la présentation des rapports se fait tous les quatre ans. Le processus d'établissement de rapports a pour but de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Recommandation de 1974, et notamment de souligner les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.
3. L'UNESCO a jusqu'ici procédé à cinq consultations des États membres au sujet de l'application de la Recommandation de 1974. Le rapport de synthèse de la cinquième et dernière Consultation (2009-2012) a été examiné par le Conseil exécutif à sa 192^e session (document 192 EX/20 Partie III) et a abouti à l'adoption par la Conférence générale de sa résolution 37 C/90, à sa 37^e session en novembre 2013. Le Secrétariat a présenté le rapport de synthèse, qui met en lumière les progrès réguliers enregistrés dans l'élaboration par les États membres de cadres constitutionnels, juridiques, institutionnels et/ou administratifs, mais aussi l'écart persistant entre la politique et la pratique. En outre, le rapport souligne les efforts déployés par les États membres pour traduire les principales valeurs de la Recommandation de 1974 en compétences spécifiques afin d'appuyer le développement des connaissances, des aptitudes, des valeurs et des attitudes des élèves.
4. La sixième Consultation des États membres (2013-2016) sera lancée dès l'approbation par le Conseil exécutif, à sa 199^e session, du projet de principes directeurs figurant en annexe au présent document.
5. À sa 177^e session (2007), le Conseil exécutif a également adopté un cadre de principes directeurs pour l'établissement des rapports relatifs à l'application des différentes conventions (décision 177 EX/35 (II)). Les principes directeurs ont été actualisés en 2015 par la décision 196 EX/20. Sur cette base, le Secteur de l'éducation a élaboré le Projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974).
6. Afin d'encourager la participation du plus grand nombre d'États membres possible et par souci d'économie, le Secrétariat suggère que cette sixième Consultation puisse être menée en ligne. Lorsque les rapports nationaux ne peuvent être soumis en ligne, les États membres auront la possibilité de remplir le questionnaire par voie électronique et de soumettre la version papier à l'UNESCO. En vue de faciliter l'établissement des rapports par les États membres, le format des principes directeurs a été révisé pour inclure des questions à choix multiples et des questions moins « ouvertes ». Ce format devrait aussi faciliter l'analyse, la synthèse et la présentation des conclusions des rapports nationaux.
7. À la lumière de l'agenda Éducation 2030, le suivi de l'application de la Recommandation de 1974 revêt une importance cruciale, car il est essentiel de s'assurer que l'éducation contribue à la promotion de la paix, des droits humains, de la justice et de la liberté. Le contenu et les principes de la Recommandation de 1974 étant en étroite conformité avec la cible 4.7 de l'Objectif de développement durable relatif à l'éducation, des efforts ont également été déployés pour veiller à ce que les concepts connexes figurant dans la cible 4.7, notamment l'éducation à la citoyenneté

mondiale et l'éducation en vue du développement durable, figurent dans les principes directeurs, et que ces derniers servent aussi d'outil pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 4.7.

8. Une fois adoptés par le Conseil exécutif, les principes directeurs seront communiqués d'ici mai 2016 aux autorités nationales chargées de l'établissement des rapports sur l'application de la Recommandation de 1974. La date limite de soumission des rapports sur la base des principes directeurs est fixée au 30 septembre 2016. Le rapport de synthèse sera ensuite examiné par le Conseil exécutif à sa 202^e session, à l'automne 2017, et par la Conférence générale à sa 39^e session.

Projet de décision proposé

9. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant également les décisions 177 EX/35 (I) et 196 EX/20 sur la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. Rappelant en outre la résolution 37 C/90 par laquelle la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 39^e session, le rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974,
4. Ayant examiné le document 199 EX/14 Partie III,
5. Ayant également à l'esprit l'importance de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) en tant que moyen de soutenir la mise en œuvre et le suivi de l'agenda Éducation 2030, en particulier la cible 4.7,
6. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de 1974, qui figurent en annexe au document 199 EX/14 Partie III ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter les États membres à soumettre à l'UNESCO un rapport sur l'application de la Recommandation de 1974 ;
8. Prie également la Directrice générale de lui présenter, à sa 202^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974, en vue de sa transmission, accompagné des observations du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 39^e session.

ANNEXE

PROJET DE PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION SUR L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES (1974)

I. Introduction

A. À propos de la Recommandation de 1974

1. La Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (la Recommandation de 1974) vise à promouvoir la paix mondiale par la compréhension, la solidarité et la coopération internationales. Elle a été adoptée le 19 novembre 1974 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18^e session.

2. La Conférence générale « recommande aux États membres d'appliquer » les dispositions contenues dans la Recommandation de 1974 « en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement », des mesures qui fournissent un appui institutionnel (par exemple, des politiques et des systèmes) et pédagogique (par exemple la formation des enseignants, les matériels pédagogiques, l'équipement, etc.) à sa mise en œuvre, sur la base des « objectifs » énoncés au paragraphe 4 de la Recommandation « considérés comme des principes directeurs », tels que la perspective mondiale de l'éducation, la diversité culturelle, l'interdépendance, la communication, les droits et responsabilités, la solidarité et la coopération internationales et la résolution des problèmes, ainsi que d'autres principes¹, notamment :

- la diversité culturelle et la tolérance ;
- l'égalité et la lutte contre la discrimination ;
- la paix et la non-violence ;
- la justice et l'équité ;
- les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- la survie et le bien-être de l'espèce humaine ;
- la préservation de notre planète et la durabilité.

3. La Recommandation de 1974 s'applique à tous les niveaux de l'éducation formelle, non formelle et informelle, du préscolaire à l'enseignement supérieur, à l'éducation des adultes et à l'apprentissage tout au long de la vie. Elle concerne des domaines tels que l'éducation civique et éthique, l'éducation pour la compréhension, la solidarité et la coopération internationales et/ou des sujets connexes, tels que l'éducation pour la paix, l'éducation aux droits de l'homme ou d'autres domaines d'étude qui mettent l'accent sur l'enseignement et l'apprentissage des principes ci-dessus ou qui y font référence. Au fil du temps, ces domaines ont évolué pour inclure d'autres

¹ Ces principes sont énoncés tout au long de la Recommandation de 1974 et sont regroupés ici afin d'orienter le processus d'établissement des rapports.

thèmes² liés notamment à l'éducation en vue du développement durable, au changement climatique, à la citoyenneté mondiale ou encore à la prévention de l'extrémisme violent, qui sont également étroitement liés aux principes initiaux de la Recommandation de 1974.

B. Obligations en matière de présentation de rapports

4. La Conférence générale, à sa 18^e session, a recommandé « aux États membres de lui présenter [...] des rapports concernant la suite donnée par eux à la présente recommandation ». En outre, en application de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « [c]haque État membre adresse à l'Organisation [...] des rapports [...] sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 ».

5. Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation de 1974 et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation, et indiquer en quoi les politiques et les programmes nationaux d'éducation sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation de 1974, en décrivant les normes juridiques ainsi que leur application effective.

6. Le texte intégral de la Recommandation de 1974 peut être consulté à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13088&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

II. Comment remplir le questionnaire

- Le questionnaire ci-joint a été actualisé pour orienter les États membres et les aider à établir leurs rapports. Il a pour but de recueillir, de manière simplifiée, des informations sur la mesure dans laquelle les États membres ont intégré les principes de la Recommandation de 1974 dans leurs systèmes éducatifs, en mettant l'accent sur les établissements, les contenus, les enseignants, l'évaluation, les matériels/ressources, les possibilités d'apprentissage et les questions générales de mise en œuvre. Les réponses à ce questionnaire constitueront le rapport national officiel de chaque État membre.
- Un seul questionnaire par pays devra être soumis, qui sera considéré comme le rapport national officiel.
- Avant de remplir le questionnaire, les États membres sont encouragés à organiser les consultations nécessaires au sein et en dehors du Ministère de l'éducation/Gouvernement, notamment avec les principaux partenaires de la société civile concernés, afin de recueillir les informations/données.
- Les États membres ont le choix entre deux options pour soumettre le questionnaire :
 - (i) en ligne : le questionnaire peut être rempli et soumis en ligne à l'adresse suivante ;
 - (ii) papier : le questionnaire peut être rempli par voie électronique et la version papier doit être envoyée au Sous-Directeur général de l'UNESCO pour l'éducation. Il est recommandé que le questionnaire soit rempli par le ministère en charge de l'éducation.

² Il s'agit de thèmes qui sont étroitement liés aux principes de la Recommandation de 1974 et qui sont fréquemment intégrés dans les systèmes éducatifs nationaux. Le questionnaire y fait également référence.

III. Renseignements concernant le répondant

1. Pays :

2. Nom et titre du répondant :

3. Institution/Département :

4. Adresse électronique :

5. Adresse postale :

6. Téléphone :

7. Date de soumission :

8. Signature : Ministre de l'éducation ou autre responsable désigné (par exemple le Directeur général de l'éducation, le Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO ou autre)

IV. Questionnaire

1. À quel point les principes directeurs de la Recommandation de 1974 (par exemple la diversité culturelle et la tolérance, l'égalité et la lutte contre la discrimination, la paix et la non-violence, la justice, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la survie et le bien-être de l'espèce humaine, la préservation de notre planète et la durabilité, etc.) sont-ils reflétés dans la constitution ou la législation de votre pays ?

Pas du tout 1 2 3 4 5 Totalemment

2. À quel point les principes de la Recommandation de 1974 sont-ils reflétés dans la/les politique(s) et les cadres éducatifs actuellement en vigueur dans votre pays ?

Pas du tout 1 2 3 4 5 Totalemment

3. Veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur les mesures prises par votre pays pour intégrer les principes de la Recommandation de 1974 dans les cadres constitutionnels, juridiques et politiques.

4. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu une réforme de l'éducation/du curriculum ou un changement de politique ayant davantage mis l'accent sur les principes de la Recommandation de 1974 ?

(a) Oui. Veuillez préciser ci-dessous :

(b) Non

(c) Aucune information disponible

5. Si oui, veuillez indiquer les principes et les thèmes sur lesquels l'accent a été mis au cours des cinq dernières années (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

Paix et non-violence

(a) Relations amicales entre les nations

(b) Prévention de l'extrémisme violent

(c) Prévention des autres formes de violence (notamment le harcèlement, la violence fondée sur le genre, la violence sexiste en milieu scolaire, etc.)

Droits de l'homme et libertés fondamentales

(a) Égalité, inclusion et lutte contre la discrimination

(b) Justice et équité

(c) Éthique/morale/valeurs

Diversité culturelle et tolérance

- (a) Compréhension, solidarité et coopération internationales
- (b) Dialogue interculturel et interreligieux
- (c) Citoyenneté mondiale

Survie et bien-être de l'espèce humaine

- (a) Changement climatique
- (b) Durabilité environnementale, préservation de la planète
- (c) Développement, consommation et modes de vie durables
- Autres principes/thèmes. Veuillez préciser ci-dessous :

6. Au cours des cinq dernières années, a-t-on créé une équipe spéciale, un groupe de travail, un bureau ou tout autre mécanisme au sein du gouvernement afin de faciliter l'application des principes/thèmes susmentionnés dans le domaine de l'éducation ?

- (a) Oui. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple le nom, le département, la thématique, les fonctions, etc.) :

- (b) Non
- (c) Aucune information disponible

7. Parmi les principes et les thèmes suivants, ou similaires, lesquels sont enseignés dans votre système éducatif formel dans le cadre du curriculum ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

Paix et non-violence

- (a) Relations amicales entre les nations
- (b) Prévention de l'extrémisme violent
- (c) Prévention des autres formes de violence (notamment le harcèlement, la violence fondée sur le genre, la violence sexiste en milieu scolaire, etc.)

Droits de l'homme et libertés fondamentales

- (a) Égalité, inclusion et lutte contre la discrimination
- (b) Justice et équité
- (c) Éthique/morale/valeurs

Diversité culturelle et tolérance

- (a) Compréhension, solidarité et coopération internationales
- (b) Dialogue interculturel et interreligieux
- (c) Citoyenneté mondiale

Survie et bien-être de l'espèce humaine

- (a) Changement climatique
- (b) Durabilité environnementale, préservation de la planète
- (c) Développement, consommation et modes de vie durables
- Autres principes/thèmes. Veuillez préciser ci-dessous :

8. Dans quelles matières ces principes et thèmes sont-ils notamment enseignés ? (veuillez cocher toutes les cases pertinentes et les numéroter par ordre d'importance)

- (a) Éducation artistique
- (b) Éducation civique ou à la citoyenneté
- (c) Éthique/cours de morale
- (d) Géographie
- (e) Éducation à la santé et éducation physique et sportive
- (f) Histoire
- (g) Langues
- (h) Éducation religieuse
- (i) Sciences
- (j) Sciences sociales
- (k) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

9. Veuillez indiquer les niveaux d'éducation auxquels ces principes et/ou thèmes sont enseignés (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Préscolaire
- (b) Primaire
- (c) Secondaire
- (d) Enseignement postsecondaire/supérieur
- (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple, éducation des adultes, EFTP, etc.) :

10. Veuillez indiquer les approches de mise en œuvre appliquées pour enseigner ces principes et thèmes (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Approche intégrée (par exemple, en établissant des liens entre toutes les disciplines, en associant le curriculum aux expériences d'apprentissage dans la communauté et la vie à l'extérieur de l'école)
- (b) Approche interdisciplinaire (par exemple, les principes et les thèmes sont enseignés dans plusieurs disciplines/matières du curriculum)
- (c) Approche à l'échelle de l'école (par exemple, en intégrant les principes et les thèmes dans la philosophie, la gestion, le curriculum, la formation des enseignants, les pratiques d'enseignement et l'environnement d'apprentissage de l'école)
- (d) En tant que matière distincte. Veuillez indiquer les matières ci-dessous (par exemple, l'éducation civique) :

11. Globalement, le nombre d'heures d'enseignement des principes et des thèmes susmentionnés vous semble-t-il suffisant ?

Pas du tout 1 2 3 4 5 Totalemment

12. À quel point les principes et les thèmes susmentionnés sont-ils reflétés dans le programme de formation initiale des enseignants ?

Pas du tout 1 2 3 4 5 Totalemment

13. À quel niveau d'éducation les enseignants ont-ils reçu une formation reflétant les principes et les thèmes susmentionnés ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- (a) Préscolaire
- (b) Primaire
- (c) Secondaire
- (d) Enseignement postsecondaire/supérieur
- (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous (par exemple, éducation des adultes, EFTP, etc.) :

14. Veuillez indiquer le pourcentage global d'enseignants qui devraient avoir été formés à ces principes et thèmes par le biais de la formation continue et du perfectionnement professionnel des enseignants.

- (a) 0 – 20 %
- (b) 21 – 40 %
- (c) 41 – 60 %
- (d) 61 – 80 %
- (e) 81 – 100 %

15. De manière générale, les principes et les thèmes susmentionnés sont-ils inclus dans les évaluations/examens des élèves ?

- (a) Oui
- (b) Non
- (c) Aucune information disponible

Si oui, veuillez indiquer lesquelles des dimensions d'apprentissage suivantes ont été incluses dans les dernières évaluations/examens des élèves *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*.

- (a) Connaissances
- (b) Aptitudes et compétences
- (c) Valeurs et attitudes
- (d) Comportement
- (e) Aucune
- (f) Aucune information disponible

16. Lesquelles des dimensions d'apprentissage suivantes votre pays prévoit-il de renforcer dans les évaluations/examens des élèves pour les cinq prochaines années, en ce qui concerne les principes et les thèmes susmentionnés ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- (a) Connaissances
- (b) Aptitudes et compétences
- (c) Valeurs et attitudes
- (d) Comportement
- (e) Aucune
- (f) Aucune information disponible

17. Si les principes et les thèmes susmentionnés ne figurent pas dans les évaluations/examens des élèves, veuillez indiquer pourquoi (par exemple, ils ne sont pas une priorité, manque de fonds/d'expertise, etc.)

18. Dans quelle mesure disposez-vous de matériels d'enseignement et de ressources pédagogiques adaptés (notamment les TIC et les matériels audiovisuels) pour enseigner/mettre en pratique les principes ci-dessous et motiver les élèves ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|----------------|
| (a) Paix et non-violence | Pas du tout | <input type="radio"/> | 1 | <input type="radio"/> | 2 | <input type="radio"/> | 3 | <input type="radio"/> | 4 | <input type="radio"/> | 5 Suffisamment |
| (b) Droits de l'homme et libertés fondamentales | Pas du tout | <input type="radio"/> | 1 | <input type="radio"/> | 2 | <input type="radio"/> | 3 | <input type="radio"/> | 4 | <input type="radio"/> | 5 Suffisamment |
| (c) Diversité culturelle et tolérance | Pas du tout | <input type="radio"/> | 1 | <input type="radio"/> | 2 | <input type="radio"/> | 3 | <input type="radio"/> | 4 | <input type="radio"/> | 5 Suffisamment |
| (d) Bien-être et survie de l'espèce humaine | Pas du tout | <input type="radio"/> | 1 | <input type="radio"/> | 2 | <input type="radio"/> | 3 | <input type="radio"/> | 4 | <input type="radio"/> | 5 Suffisamment |
| (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous : | Pas du tout | <input type="radio"/> | 1 | <input type="radio"/> | 2 | <input type="radio"/> | 3 | <input type="radio"/> | 4 | <input type="radio"/> | 5 Suffisamment |

19. Une révision des manuels scolaires a-t-elle été menée au cours des cinq dernières années afin de refléter les principes et les thèmes susmentionnés ?

- (a) Oui. Veuillez préciser (par exemple, pour inclure quels principes et quels thèmes dans quelle matière, niveau d'éducation, etc.)

- (b) Non
- (c) Aucune information disponible

20. Veuillez indiquer lesquels des approches pédagogiques/principes d'apprentissage suivants ont été appliqués en ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Approche axée sur l'élève
- (b) Approche innovante et créative
- (c) Approche participative et interactive
- (d) Approche à l'échelle de l'école
- (e) Recherche et expérimentation
- (f) Éducation artistique et sportive
- (g) Écoles adaptées aux besoins des enfants
- (h) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

21. Quels types de programmes et pratiques sont mis en œuvre afin de permettre aux élèves de découvrir d'autres cultures et d'interagir avec des individus de différents milieux (par exemple, culturels, ethniques, religieux) ? (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Programmes d'échanges d'étudiants
- (b) Jumelages avec d'autres établissements d'enseignement (niveau régional/international)
- (c) Relier les écoles/classes avec celles d'autres pays par le biais d'internet/des réseaux sociaux
- (d) Projets collaboratifs
- (e) Travail communautaire/Participation aux activités/manifestations communautaires/locales
- (f) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

22. Y a-t-il eu une augmentation du nombre de ces programmes et pratiques mis en œuvre au cours des cinq dernières années ?

- (a) Oui. Veuillez préciser (par exemple, nouvelle(s) pédagogie(s) introduite(s), dans quelle matière, thèmes/projets pluridisciplinaires, etc.)

- (b) Non
- (c) Aucune information disponible

23. Au niveau de l'école, quelles sont les possibilités offertes aux élèves de participer à des processus de prise de décisions les concernant ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- (a) Gouvernance de l'école/prise de décision
- (b) Conseil d'élèves ou organes similaires
- (c) Clubs d'étudiants
- (d) Aucune
- (e) Autre. Veuillez préciser ci-dessous :

24. Veuillez indiquer si les principes et les thèmes susmentionnés sont reflétés dans les programmes proposés en dehors du système scolaire *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- (a) Éducation non formelle
- (b) Éducation informelle
- (c) Éducation des adultes
- (d) Éducation à l'aide des médias
- (e) Aucune information disponible
- (f) Informations supplémentaires :

25. Comment jugeriez-vous l'application globale actuelle des principes de la Recommandation de 1974 ?

Inexistante/Mauvaise 1 2 3 4 5 Excellente

26. Par rapport à il y a cinq ans, comment jugeriez-vous l'état de mise en œuvre actuel de la Recommandation de 1974 ?

Pas meilleur 1 2 3 4 5 Meilleur

27. Si peu ou pas de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1974, quels ont été les principaux obstacles rencontrés ? (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Pas une priorité politique/stratégique
- (b) Absence d'initiatives éducatives/curriculaires/pédagogiques
- (c) Ressources insuffisantes (financières, techniques, humaines)
- (d) Demandes concurrentes
- (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

28. Si des progrès ont été accomplis, quels ont été les facteurs déterminants ? (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*)

- (a) Priorité politique/stratégique
- (b) Initiatives éducatives/curriculaires/pédagogiques mises en œuvre
- (c) Demande accrue (des parents, de la communauté, des responsables politiques, etc.)
- (d) Disponibilité des ressources (financières, techniques, humaines)
- (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

29. Veuillez indiquer dans le cadre ci-dessous tout autre renseignement que vous souhaiteriez nous faire parvenir concernant l'application de la Recommandation de 1974 dans votre pays. Vous pouvez fournir des informations complémentaires sur un point ou soulever toute autre question qui n'aurait pas été abordée dans ce questionnaire.

Nous vous remercions de votre aimable collaboration !



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/14

Partie IV

PARIS, le 22 février 2016
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE IV

APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES (1974)

EXAMEN DES PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE CONSULTATION

Résumé

En application de la résolution 37 C/91 et conformément au calendrier adopté par le Conseil à sa 195^e session (décision 195 EX/15), le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques devrait être présenté au Conseil exécutif à sa 201^e session, en 2017.

Conformément à l'étape 3 (b) de la Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle qu'amendée par le Conseil exécutif à sa 196^e session (décision 196 EX/20), le Secrétariat doit solliciter l'avis du Comité sur les conventions et recommandations (CR) avant de recueillir des informations auprès des États membres, des commissions nationales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile en vue de préparer le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974. Le présent document soumet les propositions de l'exercice de suivi sur la période 2013-2016 préalablement à la collecte d'informations.

Ce point n'a aucune incidence financière ou administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 6.

Contexte

1. Sur la base des résultats de l'exercice de suivi relatif à l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (ci-après dénommée « Recommandation de 1974 ») mené par le Secrétariat pendant la période 2011-2012 et qui a fait l'objet d'un rapport aux organes directeurs (décisions 189 EX/13 (III), 190 EX/24 (IV) et résolution 37 C/91), la Conférence générale, à sa 37^e session, en 2013, a décidé d'entreprendre la révision de la Recommandation de 1974 (résolution 37 C/40). En outre, elle a souligné que la portée générale et l'objectif de la Recommandation de 1974 semblent à la fois incontestables et pertinents, et a demandé que le prochain rapport de suivi de l'application de la Recommandation de 1974 lui soit présenté à sa 39^e session, avec examen préalable par le Conseil exécutif à sa 201^e session.

2. En novembre 2015, à sa 38^e session, la Conférence générale a examiné le rapport d'étape (38 C/27) sur l'action menée pendant la période 2014-2015 en vue de réviser la Recommandation de 1974 et, dans sa résolution 38 C/45, a pris note avec satisfaction du travail entrepris en vue de cette révision. Il a été noté que les différentes consultations entreprises auprès des partenaires ont confirmé l'importance des enjeux actuels, tels que les défis liés au développement durable, à l'émergence des nouvelles technologies et de nouveaux domaines de recherche, aux questions de justice mondiale, d'égalité des genres et de droits humains, entre autres. L'opportunité de la révision a été soulignée, parce qu'elle revaloriserait la condition des chercheurs scientifiques dans la société et l'esprit de liberté et de vérité scientifiques dans la société, contribuant ainsi aux « sociétés du savoir » promues par l'UNESCO. La Conférence générale a appelé les États membres et les donateurs potentiels à fournir des fonds extrabudgétaires qui permettraient de mener, avec les États membres et d'autres acteurs, des consultations plus approfondies, ainsi que de convoquer un Comité spécial (conformément à l'article 10, paragraphes 4 et 5, du Règlement relatif aux recommandations des États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif), en vue de l'élaboration d'un projet de Recommandation révisée. Cependant, si les fonds extrabudgétaires nécessaires pour ce faire ne sont pas disponibles, la Conférence générale a autorisé la Directrice générale à élaborer un projet final de la Recommandation révisée en consultation avec les États membres et d'autres acteurs par le biais de divers moyens d'un bon rapport coût-efficacité, sans convoquer le comité spécial.

Consultation sur l'exercice de suivi pour la période 2016-2017 avant la collecte d'information

3. En ce qui concerne le suivi de la Recommandation de 1974, conformément à l'étape 3 (b) de la Procédure par étapes modifiée pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, le Secrétariat a indiqué lors de la 197^e session du Conseil (document 197 EX/20 Partie I) qu'il solliciterait l'avis du Comité CR avant de recueillir des informations auprès des États membres, des commissions nationales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile, en vue de préparer le prochain rapport de suivi prévu pour le printemps 2017.

4. L'appel à la collecte d'informations sera lancé par le Secrétariat aux États membre et aux organismes de recherche scientifique d'ici le 2 mai 2016, la date limite pour l'envoi des réponses au questionnaire de suivi 2016 était fixée au 30 novembre 2016. Le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974 sera présenté à la 201^e session du Conseil exécutif au printemps 2017 et sera ensuite transmis à la 39^e session de la Conférence générale à l'automne 2017, accompagné des recommandations du Conseil et des observations de la Directrice générale.

5. Le questionnaire contiendra plusieurs questions axées sur l'incidence de la Recommandation de 1974 sur les mesures adoptées en matière :

- (i) de formulation des politiques dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) ;

- (ii) de formulation des politiques de ressources humaines dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation ;
- (iii) d'encouragement des carrières dans la recherche scientifique ;
- (iv) d'encouragement de la mobilité des chercheurs scientifiques ;
- (v) de promotion du respect pour l'autonomie et la liberté de recherche ;
- (vi) de protection des chercheurs scientifiques dans leur environnement de travail ;
- (vii) de garanties du droit d'association des chercheurs scientifiques et du droit de leurs organisations de soutenir leurs demandes justifiées ;
- (viii) de prix et distinctions prestigieuses décernés aux chercheurs scientifiques ;
- (ix) de propositions quant au renforcement du suivi de la Recommandation à l'avenir.

Projet de décision

6. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant les décisions 177 EX/35 (I) et 196 EX/20 sur la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel particulier n'est prévu,
3. Rappelant également les résolutions 37 C/40, 37 C/91, 38 C/45 et la décision 195 EX/15,
4. Ayant examiné le document 199 EX/14 Partie IV,
5. Approuve les propositions sur l'exercice de suivi 2013-2016 de l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, telles qu'énoncées dans le document 199 EX/14 Partie IV ;
6. Invite la Directrice générale à appeler les États membres à présenter à l'UNESCO leurs rapports concernant l'application de la Recommandation de 1974 ;
7. Invite également la Directrice générale à lui présenter, à sa 201^e session, le prochain rapport de synthèse concernant l'application de la Recommandation de 1974, en vue de sa transmission à la Conférence générale à sa 39^e session, accompagné des observations du Conseil exécutif.